

Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 12 avril 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BOURI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique
QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU,
M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSEN, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSEN
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Nathalie PASTOR

29 - FORFAIT COMMUNAL POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ET DE LA CALANDRETA

En application du Code de l'Éducation précisant les compétences des Communes en matière de fonctionnement des écoles, il est nécessaire d'évaluer le coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans un établissement public du 1^{er} degré de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Ce coût moyen reprenant l'ensemble des charges à caractère obligatoire fait ressortir pour l'année civile 2020 une charge équivalente à 654 €.

Ce coût prend l'appellation de « Forfait communal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.351-2 modifiés par la loi n° 2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la Municipalité de garantir à chaque enfant oloronais, quelle que soit sa situation, le même traitement et par conséquent le même effort financier, il est proposé au Conseil municipal de réajuster le montant du forfait communal accordé par la Commune aux écoles sous contrat d'association avec l'Etat.

A ce jour, le montant du forfait annuel attribué par la Commune à chaque élève oloronais scolarisé en Maternelle et en Élémentaire est égal à 614 €.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **FIXE** le forfait communal pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées et de la Calandreta à 654 €,
- **ADOpte** le principe de versement d'un forfait trimestriel sur présentation de listes d'élèves certifiées, classe par classe, de la Petite Section au CM2.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 19/04/2022




Bernard UTHURRY

